

03/2022

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRULON  
DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021**

L'an deux mil-vingt-deux, Le premier mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Brûlon, légalement convoqués, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire.

Date de convocation : le 21 février 2022

Date d'affichage : le 21 février

Secrétaire de Séance : Gisèle BERNIER

**Vote des comptes administratifs**

**Monsieur Emmanuel DUHAMEL, adjoint au Maire, préside la séance lors de l'adoption des comptes administratifs  
Monsieur COUDREUSE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence Monsieur Emmanuel DUHAMEL, adjoint au Maire, pour le vote des comptes administratifs budget général et budgets annexes**

**Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Général**

Le compte administratif 2021 du budget général est voté à l'unanimité avec les résultats suivants :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement :	1 501 046.00 €
Recettes de fonctionnement :	2 069 394.19 €

Excédent de l'année :	568 348.10 €
Excédent de l'année n-1 :	1 174 092.95 €

**Résultat de fonctionnement de l'année : 1 742 441.05 €**

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement :	712 538.98 €
Recettes d'investissement :	546 924.02 €

Déficit de l'année :	- 165 614.96 €
Excédent de l'année n-1 :	+ 331.13 €

**Résultat d'investissement : - 165 283.83 €**

Restes à réaliser

Dépenses :	315 558.30 €
Recettes :	150 407.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 165 151.30 €

**Besoin de financement : - 330 435.13 €**

03/2022

**Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Assainissement**

Le compte administratif - Budget annexe 2021 Assainissement est voté à l'unanimité avec les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses de fonctionnement :	86 796.82 €
Recettes de fonctionnement :	93 198.07 €
Excédent de l'année :	6 401.25 €
Excédent de l'année n-1 :	17 994.31 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'année :</b>	<b>24 395.56 €</b>
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses d'investissement :	60 958.69 €
Recettes d'investissement :	67 027.00 €
Excédent de l'année :	6 068.31 €
Excédent de l'année n-1 :	21 266.95 €
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>27 335.26 €</b>

**Vote du Compte Administratif 2021 – Base de Loisirs**

Le compte administratif - Budget annexe 2021 de la Base de Loisirs est voté à l'unanimité avec les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses de fonctionnement :	120 980.72 €
Recettes de fonctionnement :	139 969.70 €
Excédent de l'année :	18 988.98 €
Excédent de l'année n-1 :	8 499.38 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'année :</b>	<b>27 488.36 €</b>
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses d'investissement :	19 047.36 €
Recettes d'investissement :	13 171.46 €
Déficit de l'année :	- 5 875.90 €
Déficit de l'année n-1 :	- 10 206.82 €
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>16 082.72 €</b>

**Vote des budgets primitifs- 2022 (budget Général et budgets annexes)**

**A L'unanimité**

- Budget Général -2022

Le budget général est voté à l'unanimité, il s'équilibre en section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de 2 770 469.05 € et en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de 3 299 929.92 €

- Budget annexe – Base de Loisirs- 2022

Le budget annexe- Base de Loisirs est voté à l'unanimité, il s'équilibre en section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de 57 190.72 € et en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de 162 808.00 €

**6- Personnel**

**Création d'un poste d'animateur dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences – Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi - PEC CUI-CAE – [DELI-22-3A-3A](#)**

➔ **Le Maire informe l'assemblée :**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur et d'agent d'entretien à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 14 mars 2022 (*9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur*).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'animateur et agent d'entretien à **temps partiel** à raison de 30 heures / semaine pour une durée de 9 mois.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Création d'un poste d'agent accueil dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences – Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi - PEC CUI-CAE**

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 03 mars 2022 (*9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur*).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

03/2022

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent d'accueil à **temps partiel** à raison de 30 heures / semaine pour une durée de 9 mois.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel**

Le Maire expose :

■ - l'opportunité pour la commune de Brûlon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

■ - que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune de Brûlon charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

03/2022

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **POLLENIZ – Convention pour la lutte des rongeurs aquatiques envahissants – DELI-22-3A-05**

Monsieur Le Maire propose de signer une convention communale de partenariat pour un programme de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants

Cotisation pour adhésion 1627 hectares x 0.091 € = 148.06 €

Frais de participation à la coordination et l'animation de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques envahissants : 84.26 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Brûlon autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et à verser l'adhésion d'un montant de 148.06 € et les frais de participation pour la lutte des RAE pour un montant de 84.26 €

Cependant, Le Conseil Municipal décide de verser le défraiement des piégeurs bénévoles à l'association GDON CHEVILLE - BRULON

Montant du défraiement des piégeurs bénévoles 225 captures x 3 € = 675.00 €

### **Délibération pour la reprise d'une sépulture**

La Commission cimetièrè propose de relever une concession ne faisant pas partie des concessions des terrains communs ou ordinaires.

La Concession de cimetièrè dont la durée est terminée depuis plusieurs années et dont la tombe n'est plus entretenue.

Après avoir délibéré,

Le Conseil autorise le transfert des restes dans l'ossuaire communal.

### **9- Questions orales :**

- Mme Cécile CHAUVEAU (membre titulaire) et M. Patrick LEROY (membre suppléant) représenteront la Commune de Brûlon lors de l'élaboration du PLUi à la LBN COMMUNAUTÉ

- Le coût pour le rognage de 12 souches est de 1140 €



















